



Mairie de BULLION
Compte-rendu du Conseil Municipal du 28 juillet 2020

Séance du 28 juillet 2020
Convocation du 24 juillet 2020
Conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 18

L'an deux mil vingt, le vingt-huit juillet, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil municipal.

Présents

Monsieur Bruno BLONDEAU, Monsieur Xavier CARIS, Monsieur Eric CHABANNE, Monsieur Albert COLLARD, Madame Patricia FREMAUX, Madame Catherine GABANELLE, Monsieur Thierry MARCHAL, Madame Danièle LANGLOIS, Monsieur Patrick LE MOIGNE, Monsieur Michaël LE SAULNIER, Madame Hélène LEMAIRE, Madame Isabelle MARGOT-JACQ, Monsieur Dominique PIERROT

Représentés

Madame Fabienne BAILLEUX par Monsieur Dominique PIERROT
Monsieur Patrick BOUCHER par Monsieur Albert COLLARD
Madame Fabienne HOFFMANN par Monsieur Albert COLLARD
Madame Giulia VALENTE par Madame Isabelle MARGOT-JACQ
Madame Céline THOMAS par Monsieur Dominique PIERROT

Absente

Madame Sophie COULARDEAU

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Albert COLLARD

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2020

Finances

1. Budgets Commune, Eau, Assainissement
 - a. Approbation des comptes administratifs 2019
 - b. Approbation des comptes de gestion 2019
 - c. Commune - Affectation des résultats
 - d. Eau, Assainissement - Transfert des résultats à percevoir à Rambouillet Territoires au 1^{er} janvier 2020
 - e. Commune - Vote du budget primitif 2020
2. Attribution des subventions 2020 aux associations
3. Transport scolaire - Prise en charge du forfait Imagin'R 2020/2021

Rapports annuels des délégués de service public

4. Service public Eau – Rapport 2019
5. Service public Assainissement – Rapport 2019

Divers

6. Adhésion à l'Association des Maires Ruraux des Yvelines
7. Informations et questions diverses

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2020

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Approbation des comptes administratifs 2019 – Budget communal, eau, assainissement

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

CONSIDERANT que Madame Isabelle MARGOT-JACQ, adjointe au Maire chargée des finances, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

DELIBERANT sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable ;

Après avoir constaté que les résultats du compte administratif 2019 s'avèrent identiques à ceux du compte de gestion établi par le comptable, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les résultats du compte administratif dressé pour l'exercice 2019 qui s'élèvent à :

Budget communal

<i>Section de fonctionnement</i>	Dépenses	1 604 376,58 €
	Recettes	1 876 775,83 €
	Excédent reporté	160 061,15 €
	Excédent	432 460,40 €

<i>Section d'investissement</i>	Dépenses	872 372,17 €
	Recettes	821 411,00 €
	Excédent reporté	464 812,88 €
	Excédent	413 851,71 €

Budget assainissement

<i>Section de fonctionnement</i>	Dépenses	105 979,84 €
	Recettes	89 045,65 €
	Excédent reporté	6 284,04 €
	Déficit	10 650,15 €

<i>Section d'investissement</i>	Dépenses	229 916,11 €
	Recettes	154 306,17 €
	Excédent reporté	270 524,22 €
	Excédent	194 914,28 €

Budget eau

<i>Section de fonctionnement</i>	Dépenses	8 931,43 €
	Recettes	17 095,55 €
	Excédent	8 164,12 €

<i>Section d'investissement</i>	Dépenses	90 168,21 €
	Recettes	74 534,51 €
	Excédent reporté	88 621,32 €
	Excédent	72 987,62 €

3. Approbation des comptes de gestion 2019 – Budgets Commune, Eau, Assainissement

Le compte de gestion est établi par le comptable de la commune, la trésorerie de Saint-Arnoult-en-Yvelines, et reprend les mandats et titres émis par la collectivité sur l'exercice 2019. Il doit donc être égal au compte administratif établi par la commune.

APRES s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

APRES s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M49 ;

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

CONSIDERANT les comptes de gestion établis par le Comptable pour le budget de la Commune ainsi que pour les budgets Assainissement et Eau ;

CONSIDERANT que les résultats de ces comptes de gestion sont identiques aux comptes administratifs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les résultats des comptes de gestion 2019 à savoir :

Commune

	Résultat de l'exercice 2019	Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Fonctionnement	432 460,40 €	0,00 €	432 460,40 €
Investissement	413 851,71 €	0,00 €	413 851,71 €

Assainissement

	Résultat de l'exercice 2019	Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Fonctionnement	-10 650,15 €	0,00 €	-10 650,15 €
Investissement	194 914,28 €	0,00 €	194 914,28 €

Eau

	Résultat de l'exercice 2019	Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Fonctionnement	8 164,12 €	0,00 €	8 164,12 €
Investissement	72 987,62 €	0,00 €	72 987,62 €

4. Affectation du résultat – Budget Commune

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-12 du code général qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que Mme Isabelle MARGOT-JACQ, Adjointe chargée des finances, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2019 des budgets Commune, Eau, Assainissement ;

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable ;

Budget Commune

Considérant les résultats 2019 rappelés ci-dessous :

	Résultat de l'exercice 2019	Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Fonctionnement	432 460,40 €	0,00 €	432 460,40 €
Investissement	413 851,71 €	0,00 €	413 851,71 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2019, soit 250 000,00€, à la section d'investissement du budget communal 2020. Cette somme est imputée au compte R 1068 du budget primitif 2020

DECIDE le report au budget primitif 2020, à la ligne 002 en recettes de fonctionnement, de la somme de 182 460,40€ ;

DECIDE le report au budget primitif 2020, à la ligne 001 en recettes d'investissement, de la somme de 413 851,71€.

5. Budget M49 adduction d'eau potable – Approbation du compte administratif 2019 et transfert du résultat à percevoir à la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires au 1er janvier 2020

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 modifiée portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite NOTRe, prévoyant le transfert des compétences obligatoires « Eau », « Assainissement eaux usées » vers les communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, prévoit en son article 3 que le service public de gestion des eaux pluviales urbaines, tel que défini à l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), constitue une compétence distincte de la compétence « assainissement des eaux usées », et qu'elle doit être exercée à titre obligatoire par les communautés d'agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11/04/2019 adoptant le budget primitif 2019 M49 adduction eau potable,

Vu la délibération du 06/02/2020 de dissolution au 31 décembre 2019, du budget adduction eau potable, suite au transfert de ces compétences à la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/07/2020 portant adoption du compte de gestion 2019, M49 adduction eau potable,

Vu la présentation du compte administratif 2019 M49 annexé à la présente délibération,

Le Maire ayant quitté la séance, et le conseil municipal siégeant sous la Présidence de Mme Isabelle MARGOT-JACQ, conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT,

Considérant la correspondance du compte administratif avec le compte de gestion définitif du comptable public,

Considérant que le transfert de compétence entraîne la mise à disposition de plein droit à la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires des biens, équipements et services publics utilisés à la date du transfert ainsi que les droits et obligations qui y sont attachés,

Considérant qu'il est nécessaire de transférer à la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires les résultats budgétaires 2019, tant en section d'exploitation que d'investissement, du budget dissous d'adduction eau potable,

Considérant l'état des restes à réaliser 2019 en date du 09/01/2020 transmis au Trésorier principal le 01/02/2020,

Considérant que ces résultats 2019 seront inscrits dans les budgets d'adduction eau potable de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, celle-ci s'étant engagée par ailleurs, à suivre par commune les écritures en dépenses et recettes transférées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif 2019 M49 adduction eau potable et ses résultats dont les mouvements sont exposés ci-après :

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	REPORT RECETTES	REPORT DEPENSES	RESULTAT
Investissement	74 534,51 €	90 168,21 €	-15 633,70 €	180 251,38 €	99 099,64 €	81 151,74 €
Reprise affectation résultat 2018	88 621,32 €	0,00 €	0,00 €			
Total Investisist	163 155,83 €	90 168,21 €	72 987,62 €	Affectation	compte 001	72 987,62 €
Exploitation	17 095,55 €	8 931,43 €	8 164,12 €			
Excédent 2018	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
Total Exploitation	17 095,55 €	8 931,43 €	8 164,12 €	Affectation	Compte 002	8 164,12 €

TRANSFERE à la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires les résultats d'investissement 2019 du budget dissous M49 de la commune, constatés ci-dessus, relatifs aux travaux d'investissement des équipements et réseaux d'adduction d'eau potable, selon la répartition suivante (à préciser) :

Affectation	Adduction Eau Potable
Compte 001	72 987,62 €

TRANSFERE à la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, le résultat de fonctionnement 2019 du budget dissous M49 de la commune, constaté ci-dessus, relatif à la gestion, l'entretien des équipements et réseaux d'adduction d'eau potable, selon la répartition suivante :

Affectation	Adduction Eau Potable
Compte 002	8 164,12 €

DECIDE D'ETABLIR contradictoirement un procès-verbal de mise à disposition des biens, équipements et services publics utilisés à la date du transfert des compétences adduction eau potable et/ou assainissement collectif eaux usées (à préciser), et, le cas échéant, de gestion des eaux pluviales urbaines, ainsi que les droits et obligations qui y sont attachés, entre la commune et la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal mentionné,
PREND note des explications du compte administratif 2019 M49 et annexé à cette délibération,
DONNE tout pouvoir au Maire pour l'application de cette délibération.

6. Budget M49 Assainissement collectif, eaux usées – Approbation du compte administratif 2019 et transfert du résultat à percevoir à la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires au 1^{er} janvier 2020

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 modifiée portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite NOTRe, prévoyant le transfert des compétences obligatoires « Eau », « Assainissement eaux usées » vers les communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, prévoit en son article 3 que le service public de gestion des eaux pluviales urbaines, tel que défini à l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), constitue une compétence distincte de la compétence « assainissement des eaux usées », et qu'elle doit être exercée à titre obligatoire par les communautés d'agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11/04/2019 adoptant le budget primitif 2019 M49 assainissement collectif eaux usées,

Vu la délibération du 06/02/2020 de dissolution au 31 décembre 2019, du budget assainissement collectif eaux usées, suite au transfert de ces compétences à la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/07/2020 portant adoption du compte de gestion 2019, M49 assainissement collectif eaux usées,

Vu la présentation du compte administratif 2019 M49 annexé à la présente délibération,

Le Maire ayant quitté la séance, et le conseil municipal siégeant sous la Présidence de Mme Isabelle MARGOT-JACQ, conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT,

Considérant la correspondance du compte administratif avec le compte de gestion définitif du comptable public,

Considérant que le transfert de compétence entraîne la mise à disposition de plein droit à la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires des biens, équipements et services publics utilisés à la date du transfert ainsi que les droits et obligations qui y sont attachés,

Considérant qu'il est nécessaire de transférer à la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires les résultats budgétaires 2019, tant en section d'exploitation que d'investissement, du budget dissous d'assainissement collectif eaux usées,

Considérant l'état des restes à réaliser 2019 en date du 09/01/2020 transmis au Trésorier principal le 01/02/2020,

Considérant que ces résultats 2019 seront inscrits dans les budgets d'assainissement collectif eaux usées de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, celle-ci s'étant engagée par ailleurs, à suivre par commune les écritures en dépenses et recettes transférées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif 2019 M49 assainissement collectif eaux usées et ses résultats dont les mouvements sont exposés ci-après :

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	REPORT RECETTES	REPORT DEPENSES	RESULTAT
Investissement	154 306,17 €	229 916,11 €	-75 609,94 €	520 160,08 €	335 895,95 €	184 264,13 €
Reprise affectation	270 524,22 €	0,00 €	0,00 €			
résultat 2018						
Total Investisst	424 830,39 €	229 916,11 €	194 914,28 €	Affectation compte 001		194 914,28 €

Exploitation	89 045,65 €	105 979,84 €	-16 934,19 €			
Excédent 2018	6 284,04 €	0,00 €	0,00 €			
Total Exploitation	95 329,69 €	105 979,84 €	-10 650,15 €	Affectation compte 002		-10 650,15 €

TRANSFERE à la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires les résultats d'investissement 2019 du budget dissous M49 de la commune, constatés ci-dessus, relatifs aux travaux d'investissement des équipements et réseaux d'assainissement collectif eaux usées, selon la répartition suivante :

Affectation	Assainissement Eaux Usées
Compte 001	194 914,28 €

TRANSFERE à la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, le résultat de fonctionnement 2019 du budget dissous M49 de la commune, constaté ci-dessus, relatif à la gestion, l'entretien des équipements et réseaux d'assainissement collectif eaux usées, selon la répartition suivante :

Affectation	Assainissement Eaux Usées
Compte 002	-10 650,15 €

DECIDE D'ETABLIR contradictoirement un procès-verbal de mise à disposition des biens, équipements et services publics utilisés à la date du transfert des compétences assainissement collectif eaux usées, ainsi que les droits et obligations qui y sont attachés, entre la commune et la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal mentionné,
PREND note des explications du compte administratif 2019 M49 et annexé à cette délibération,
DONNE tout pouvoir au Maire pour l'application de cette délibération.

7. Budget primitif 2020 – Commune

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007,

VU le vote du compte administratif de la commune ce même jour,

CONSIDERANT le projet de budget primitif établi pour l'exercice 2020,

Section de fonctionnement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de voter le budget chapitre par chapitre,

ADOpte la proposition faite pour la section de fonctionnement qui s'équilibre de la façon suivante :

Dépenses	2 048 306,00 €
Recettes	2 048 306,00 €

Section d'investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 4 abstentions (Messieurs Patrick BOUCHER et Albert COLLARD, Mesdames Fabienne HOFFMANN et Catherine GABANNELLE) :

DECIDE de voter le budget chapitre par chapitre,

ADOPTÉ la proposition faite pour la section d'investissement qui s'équilibre de la façon suivante :

Dépenses	1 149 751,17 €
Restes à réaliser	987 756,51 €
Total dépenses	2 137 507,68 €
Recettes	1 138 505,78 €
Restes à réaliser	585 150,19 €
Excédent reporté	413 851,71 €
Total recettes	2 137 507,68 €

8. Attribution des subventions 2020 aux associations

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 juillet 2020 portant approbation du budget primitif 2020 de la Commune,

CONSIDERANT les demandes d'aide financière adressées à la commune, dans le cadre de leurs activités, par un certain nombre d'associations bullionnaises et extérieures,

CONSIDERANT la proposition de répartition des subventions attribuées aux associations, telle que mentionnée dans le tableau ci-dessous,

CONSIDERANT le projet d'adhésion de la commune à la Racine, monnaie locale mise en place par le Parc naturel régional de la Haute vallée de Chevreuse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE son accord à la répartition des subventions aux associations comme suit :

LIBELLE	2020
CSL	400,00 €
ANCIENS COMBATTANTS	400,00 €
ASSOCIATION MUSICALE	400,00 €
AMICALE DE PECHE	200,00 €
LES CARNUTES	600,00 €
TENNIS CLUB BULLION	800,00 €
USEP	500,00 €
LA PREVENTION ROUTIERE	50,00 €
ADMR	500,00 €
Collège des Moulins Ass. Sportive	2 500,00 €
HELIUM	200,00 €
BONNELLES BULLION Nature	300,00 €
AMAP	150,00 €
Jazz à Toute Heure	1 500,00 €
Class ' & Jazz	400,00 €
Croix Rouge	150,00 €
SAM Bonnelles	300,00 €
Passeport du civisme	300,00 €
TOTAL	9 650,00 €

PRECISE qu'à compter de l'adhésion par la commune à la Racine, monnaie locale mise en place par le Parc naturel régional de la Haute vallée de Chevreuse, le montant des subventions pourra être majoré de 50% versé en Racine,

DIT que les dépenses afférentes seront imputées au compte 65748 "Autres organismes de droit privé" du budget 2020 de la Commune.

9. Transport scolaire - Prise en charge du forfait Imagin'R 2020/2021

Depuis 2011, la commune de Bullion participe au financement de la carte Imagin'R, qui offre des facilités de transport aux jeunes élèves franciliens de moins de 26 ans.

Cout total de la carte 2020/2021 : 342€ (+8€ frais de dossier)
Participation du Conseil départemental des Yvelines : 150€
Reste à charge des familles : 200€

Quotient familial	Cout total de la carte Imagin'R*	Participation du Conseil départemental	Reste à charge des familles après participation du Conseil départemental*	Participation de la commune de Bullion	Reste à charge des familles après participation de la commune*
Tranche 1 Inférieur à 4 805€	342€	150€	192€	75% de 192€ soit 144€	48€
Tranche 2 4 805€ à 14 405€				50% de 192€ soit 96€	96€
Tranche 3 Supérieur à 14 405€				25% de 192€ soit 48€	144€

* hors frais de dossier

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de reconduire le principe d'une participation financière de la commune à la carte Imagin'R pour l'année scolaire 2020/2021, pour l'ensemble des collégiens se rendant au collège de Bonnelles,
DECIDE d'appliquer un quotient familial à cette participation comme défini ci-dessus,
DIT que les dépenses afférentes seront inscrites au budget communal 2021,
PRECISE que dans le cas d'un paiement par mensualités, le remboursement se fera à l'épuration de la dette, sur présentation d'un justificatif de paiement.

10. Service public Eau – Rapport annuel du délégataire 2019

Par une délégation de service public au 1^{er} janvier 2016, la commune de Bullion a confié au prestataire Suez la gestion de son service public de fourniture d'eau potable, pour une durée de 13 ans.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.1411-3, la communication au conseil municipal du rapport annuel du délégataire de service public.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1411-3,
VU le rapport annuel 2019 transmis par Suez,

Le conseil municipal :

PREND acte du rapport annuel 2019 transmis par Suez, délégataire du service public de l'eau

11. Service public d'assainissement – Rapport annuel du délégataire 2019

Par une délégation de service public au 1^{er} avril 2012, la commune de Bullion a confié au prestataire Suez la gestion de son service public d'assainissement, pour une durée de 10 ans.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.1411-3, la communication au conseil municipal du rapport annuel du délégataire de service public.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1411-3,
VU le rapport annuel 2019 transmis par Suez,
Le conseil municipal :

PREND acte du rapport annuel 2019 transmis par Suez, délégataire du service public de l'assainissement.

12. Adhésion à l'Association des Maires Ruraux des Yvelines

L'Association des Maires Ruraux des Yvelines représente les communes de moins de 3 500 habitants du département des Yvelines. Elle est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Cette association, apolitique, a pour objet :

- De promouvoir la ruralité et la rurbanité,
- De développer entre ses membres des liens de solidarité et de confraternité,
- D'étudier en commun les questions intéressant les Maires des communes de moins de 3 500 habitants du département des Yvelines,
- De faciliter la tâche des Maires en leur portant assistance et soutien dans l'exercice de leurs fonctions par le conseil, l'information, la formation et par tout autre service,
- D'accompagner le développement des communes rurales et de répondre à toutes les problématiques liées à la rurbanité, et à la péri-urbanité,
- D'intervenir auprès des pouvoirs publics et des instances communautaires dans l'intérêt des Maires et des communes.

Le montant de l'adhésion se calcule de la manière suivante :
population municipale de Bullion au 1^{er} janvier 2020, soit 1 914 habitants x 0,20€ =382,80€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion à l'Association des Maires Ruraux des Yvelines, pour un cout annuel de 382,80€,
PREND ACTE des statuts ci-annexés,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

13. Informations et questions diverses

Opéra en plein air – 19 septembre

Monsieur le Maire rappelle la projection de l'opéra *Don Giovanni* de Mozart, organisée par le Département, le 19 septembre 2020.

Médiathèque

Monsieur le Maire indique qu'une offre d'emploi de médiathécaire a été publiée le 24 juillet 2020, pour une embauche envisagée au 1^{er} octobre 2020.

Véhicules réformés du Département des Yvelines

Monsieur le Maire informe que la commune s'est portée candidate pour l'acquisition à titre gratuit de 2 véhicules de type Renault Clio.

Commission communale des impôts directs

Le Directeur des services fiscaux a établi la liste comme suit :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLÉANTS
-M. COLLARD Albert -M. DAILLY Thierry -M. GIBERT Guillaume -Mme BAILLEUX Fabienne -M. JOUANNY Fabrice -M. KOZIOL Eric	-Mme HOFFMANN Fabienne -M. LE MOIGNE Patrick -M. PIERROT Dominique -M. MATHIEU Luc -Mme ENGELN Josette -Mme BLIER Valerie

Rambouillet Territoires

Monsieur le Maire informe que le conseil communautaire est présidé comme suit :

Titre	Nom	Mandat municipal	Délégation RT78
Président	Thomas GOURLAN	3e adj. au maire de Rambouillet	Dév. économique
1ère	Anne CABRIT	maire d'Orsonville	Dév. durable et économie locale
2e	Jean-Pierre ZANNIER	maire de Raizeux	Entretien du patrimoine bâti
3e	Serge QUERARD	maire de La Celle-les-Bordes	Aménagement, habitat, urbanisme
4e	Thierry CONVERT	maire de Poigny-la-Forêt	Eau et assainissement collectif
5e	Janny DEMICHELIS	maire d'Orphin	Culture et animations
6e	Véronique MATILLON	maire de Rambouillet	Action sociale et santé
7e	Daniel BONTE	maire d'Auffargis	Mobilités, voirie
8e	Benoît PETITPREZ	5e adj. au maire de Rambouillet	GEMAPI, ordures ménagères
9e	Emmanuel SALIGNAT	maire de Gazeran	Aires de stationnement
10e	Sylvain LAMBERT	maire de Rochefort-en-Ynes	Finances, budget
11e	Ismaël NEHLIL	maire des Essarts-le-Roi	Mutualisation, expertise intercommunale
12e	Geoffroy BAX DE KEATING	maire du Perray-en-Yvelines	Sports et loisirs
13e	Jean-François SIRET	maire d'Ablis	Politique de la ville
14e	Sylvain GUIGNARD	maire de St-Arnoult-en-Ynes	SPANC

Prochain conseil municipal : 10 septembre 2020 à 20h45.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h10.